

CEE

BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIME D'ÉNERGIE AVEC LA FDE 80

Bénéficiez des certificats d'économie d'énergie pour vos travaux de rénovation

Introduit en 2005, le **dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie** repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs et distributeurs d'énergies (les Obligés).
Ce dispositif n'a de cesse d'évoluer pour permettre la réalisation d'économies d'énergie, notamment dans le secteur du bâtiment.

Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie qui peut permettre d'améliorer leur temps de retour sur investissement.

La FDE 80 souhaite faciliter l'accès à ce dispositif pour les collectivités locales en leur proposant un accompagnement global allant des conseils sur les travaux envisagés, au calcul des primes à récupérer, jusqu'au montage du dossier des demandes de CEE.

Les collectivités peuvent être **accompagnées en complément par des techniciens spécialisés de la FDE 80 dont le CEP** (Conseil en Énergie Partagé) pour prioriser les actions à mener notamment en matière d'isolation de leurs bâtiments, changement d'équipement ou de mode de chauffage...

Travaux éligibles exemples

Bâtiments tertiaires et résidentiels

Enveloppe

- Isolation des combles
- Isolation des toitures terrasses
- Isolation des murs
- Isolation du plancher bas
- Fenêtre ou porte-fenêtre

Thermique

- Chaudière haute performance énergétique
- Pompe à chaleur air/eau
- VMC simple ou double flux

Transport

- Remplacement de véhicules
- Formation à la conduite autonome
- Suivi des consommations grâce à des cartes privatives



Les étapes d'un dossier

Envoi du devis à la **FDE 80** (Devis détaillé)
mail : rejane.vandenberghe@fde-somme.fr



Signature de la convention de
groupement entre la FDE 80 et la
collectivité



Signature des Attestations sur
l'honneur



Dépôt du dossier complet auprès du
Pôle National des CEE



Paiement de la prime CEE par la
FDE 80



Validation du dossier par le Pôle
National des CEE



**SI VOUS AVEZ REALISÉ DES TRAVAUX ÉLIGIBLES
DEPUIS MOINS DE 6 MOIS, CONTACTEZ-NOUS !**

KW CUMAC ?

Les CEE sont comptabilisés en kWh CUMAC d'énergie finale économisée.
L'abréviation CUMAC provient de la contraction de « cumulé » et « actualisés » car le kWh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché.

Cela permet de comparer des mesures qui font économiser beaucoup tout de suite et des mesures qui font économiser peu mais sur une longue durée.

Dans la pratique cela revient à imaginer ce qui aurait été consommé si les actions n'avaient pas été entreprises.

Concrètement il faut multiplier par 8 les économies annuelles pour obtenir l'économie cumac sur 10 ans.



Vos contacts pour plus d'informations :

VOTRE CONTACT CEE

Réjane Van Den Berghe > 03 22 95 91 51
rejane.vandenberghe@fde-somme.fr

VOS CHARGÉS D'AFFAIRES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE :

Emilie DELAPORTE > 03 22 95 96 59
emilie.delaporte@fde-somme.fr

Gilles STOTER > 03 22 95 96 60
gilles.stoter@fde-somme.fr

Robin THUILLIER > 03 22 49 30 49
robin.thuillier@fde-somme.fr



Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
3 Rue César Cascabel - Pôle Jules Verne - 80440 Boves
Tél : 03 22 95 82 62 - Fax : 03 22 95 82 52

www.te80.fr

**territoire
d'énergie**
SOMME